

Sport : le rôle des aides publiques dans l'emploi sportif associatif



© 2017 Les Echos Publishing

Un rapport publié récemment par l'Inspection générale de la jeunesse et des sports (IGJS) dresse un bilan en demi-teinte des aides mises en place afin d'encourager la création d'emplois dans les associations sportives.

Pour mémoire, en 1996, le Plan Sport Emploi (aujourd'hui appelé « Emploi CNDS ») a été instauré afin d'accorder une aide financière pluriannuelle dégressive aux clubs sportifs qui recrutent un éducateur sportif ou un agent d'accueil et d'administration. Ce dispositif a permis, en 20 ans, de pérenniser 12 200 emplois pour un coût par emploi de 40 000 €. Un bilan plutôt mitigé si on le compare au dispositif Emplois jeunes – Nouveaux services, mis en place en 1998, qui lui a généré dans le champ de l'animation sportive 12 500 emplois pérennes pour 30 500 €.

Par ailleurs, un club sportif peut supporter financièrement le coût d'un emploi s'il compte au moins 250 adhérents. Or ces structures ont, en moyenne, 109 membres. L'IGJS constate donc que « le gisement d'emplois solvables dans les associations sportives est relativement limité et que si l'emploi a pu s'y faire une place modeste antérieurement, c'est principalement en raison des soutiens publics locaux ». Autrement dit, les associations sportives sont rarement en mesure d'autofinancer

des emplois sans aides publiques et ainsi de les pérenniser.

Au final, l'IGJS considère que si ces aides ont été utiles à un moment donné pour pérenniser des emplois, ce n'est plus forcément le cas aujourd'hui. Il préconise que ces moyens financiers soient plutôt employés pour soutenir le fonctionnement de projets sportifs dans des territoires carencés.

[Inspection générale de la jeunesse et des sports, « Évaluation des dispositifs de soutien à l'emploi dans le champ du sport », rapport n° 2016-M-03](#)

© 2017 Les Echos Publishing